

## ROUNDTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 156,11 euros  
Siège social : 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt  
908 281 363 RCS Nanterre

(la "**Société**")

### DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

#### EXTRAITS

*Certifié conforme par le Président*

\_\_\_\_\_  
Evan Testa

1. **Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 9,64 euros par l'émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie Seed aux fins d'identification exclusivement (les "Actions Seed"), [...] et confirmation de la modification corrélative des statuts**

Le Président,

après avoir rappelé que la collectivité des associés a décidé par voie de décisions unanimes le 11 septembre 2024 une augmentation de capital d'un montant nominal de 9,64 euros par l'émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie Seed aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une (les "**Actions Seed**"), [...],

après avoir rappelé qu'il a reçu (i) les bulletins de souscription aux 964 Actions Seed à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée et (ii) le certificat de dépôt des fonds en date du 27 septembre 2024,

**constate** la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 9,64 euros par l'émission de 964 Actions Seed, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, pour le porter de 156,11 euros à 165,75 euros,

en conséquence, et conformément aux première et troisième décisions des décisions unanimes des associés en date du 11 septembre 2024, **confirme**, en tant que de besoin :

- l'ajout d'un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 6 (*Apports*) des statuts :

*"Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 11 septembre 2024, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant nominal total de 9,64 euros par émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement."*

- la modification ainsi qu'il suit de l'article 7 (*Capital social*) des statuts :

*"Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes (165,75 €).*

---

*Il est divisé en seize quinze cinq cent soixante-quinze (16.575) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont six mille soixante-six (6.066) actions ordinaires de catégories « Seed » aux fins d'identification exclusivement.*

*La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."*

**2. Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 36,50 euros au résultat de l'exercice de BSA Air**

Le Président, après avoir rappelé :

qu'en date du 10 février 2023, 24 février 2023, 1<sup>er</sup> mars 2023 et 8 mars 2023, le Président, sur délégation conférée par la collectivité des associés de la Société en date du 6 février 2023, a émis et attribué des bons de souscription d'actions dits « BSA Air », [...]

que chaque BSA Air donne le droit de souscrire un nombre N d'Actions Seed, pouvant être exercé en cas d'Événement Déclencheur (tel que ce terme est défini dans les termes et conditions des BSA Air),

que le nombre N<sup>Air</sup> d'Actions Seed est calculé selon une formule déterminée dans la décision de la collectivité des associés en date du 6 février 2023,

après avoir constaté que l'Événement Déclencheur est survenu le 27 septembre 2024,

après avoir constaté que la Société a reçu les bulletins de souscription aux Actions Seed émises sur conversion automatique des BSA Air [...],

**constate** une augmentation de capital d'un montant nominal total de 36,50 euros par l'émission de 3.650 Actions Seed, entièrement souscrites et libérées, le capital social se trouvant ainsi porté de 165,75 euros à 202,25 euros.

**3. Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,38 euro au résultat de l'exercice d'un BSA Air**

Le Président, après avoir rappelé :

qu'en date du 19 février 2024, le Président, sur délégation conférée par la collectivité des associés de la Société en date du 25 janvier 2024, a émis et attribué un bon de souscription d'actions dits « BSA Air », au profit d'Eduardo Ronzano, pour un prix de souscription de 30.000 euros,

que le BSA Air donne le droit de souscrire un nombre N<sup>Air</sup> d'Actions Seed de la Société, pouvant être exercé en cas d'Événement Déclencheur (tel que ce terme est défini dans les termes et conditions du BSA Air),

que le nombre N<sup>Air</sup> d'Actions Seed est calculé selon une formule déterminée dans la décision de la collectivité des associés en date du 19 février 2024,

après avoir constaté que l'Événement Déclencheur est survenu le 27 septembre 2024,

après avoir constaté que la Société a reçu le bulletin de souscription aux 38 Actions Seed émises sur conversion du BSA Air,

**constate** une augmentation de capital d'un montant nominal total de 0,38 euro par l'émission de 38 Actions Seed, entièrement souscrites et libérées, le capital social se trouvant ainsi porté de 202,25 euros à 202,63 euros.

#### **4. Modification corrélative des statuts**

Le Président, en conséquence de ce qui précède,

**décide** d'ajouter un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 6 (Apports) des statuts :

*"Aux termes des décisions du Président en date du 30 septembre 2024, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 36,88 euros par émission de 3.688 actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement."*

**décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital Social) des statuts :

*"Le capital social est fixé à la somme de deux cent deux euros et soixante-trois centimes (202,63 €).*

*Il est divisé en vingt mille deux cent soixante-trois (20.263) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont neuf sept cent cinquante-quatre (9.754) actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement.*

*La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."*

#### **5. Pouvoirs pour formalités**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.